

Cénacle International des Instructeurs de la Divine Volonté

Au cours des dernières décennies, de nombreux fidèles chrétiens ont exprimé un profond désir de recevoir une orientation théologique solide sur les écrits de la Divine Volonté révélés par Jésus et Marie à la Servante de Dieu Luisa Piccarreta. Pendant cette période, aucun effort n'a été fait pour offrir aux fidèles une présentation théologique unifiée et solide des "doctrines" contenues dans les écrits de Luisa qui soit cohérente aux Saintes Écritures, à la Sainte Tradition et aux enseignements du Magistère ^[1].

En réponse à la cacophonie des voix des instructeurs non qualifiés, qui ne connaissent pas la doctrine pérenne de l'Église, dont beaucoup interprètent mal les écrits de Luisa, le Vatican a émis des documents sur la « vocation » ^[2], le « devoir » ^[3], le « ministère » ^[4] et « l'obligation » ^[5] des théologiens qualifiés par l'Église, dont « l'autorité théologique » découle de l'Église et de leurs qualifications scientifiques ^[6].

En vertu de leur devoir ecclésial d'assister le Magistère et d'instruire les fidèles chrétiens, les « théologiens qualifiés par l'Église » ^[7] sont mandatés par l'Église « pour étudier et expliquer la doctrine de la Foi », « pour préserver le dépôt sacré de la révélation, l'approfondir, l'expliquer, l'enseigner et la défendre pour le service du Peuple de Dieu et pour le salut du monde. » ^[8]

Le Magistère que le théologien bénéficie tous deux d'un « effort commun » qui prend la forme d'une « association coresponsable, coopérative et collégiale ». Cette association « préserve la responsabilité personnelle et indispensable de chaque théologien individuel, sans laquelle la science

1. Par 'Magistère ecclésiastique', on entend la tâche d'enseignement qui, par institution du Christ, est propre au Collège des Évêques ou aux évêques individuels liés en communion hiérarchique avec le Souverain Pontife" (Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Commission théologique internationale, le Magistère ecclésiastique et la théologie, Thèse 1, Libreria Editrice Vaticana, 1975).

2. Donum Veritatis, Sur la Vocation ecclésiale du théologien, Joseph Cardinal Ratzinger, Art. 2, n. 6, Libreria Editrice Vaticana, 1990 : "Parmi les vocations ainsi éveillées par l'Esprit dans l'Église se trouve celle du théologien. Son rôle est de poursuivre de manière particulière une compréhension toujours plus profonde de la Parole de Dieu trouvée dans les Écritures inspirées et transmise par la Tradition vivante de l'Église. Il le fait en communion avec le Magistère qui a été chargé de la responsabilité de préserver le dépôt de la foi."

3. Ibid., nn. 30-31.

4. Commission théologique internationale, le Magistère ecclésiastique et la théologie, op. cit., Art. 1, Thèse 2.

5. Ibid., Thèse 3.

6. Ibid., Art. 1, Thèse 4.

7. Ibid., Thèse 1; Thèse 6; Thèse 6, Art. 2; Thèse 12. "Par 'théologiens', on entend ces membres de l'Église qui, par leurs études et leur vie dans la communauté de la Foi de l'Église, sont qualifiés pour rechercher, de manière scientifique propre à la théologie, une compréhension plus profonde de la Parole de Dieu et aussi pour enseigner cette Parole en vertu d'une mission canonique" (Ibid., Thèse 1, Libreria Editrice Vaticana, 1975).

8. Ibid., Art. 1, Thèse 2.

de la Foi ne progresserait pas ». ^[9] Le Magistère et le théologien partagent donc une « tâche commune » ^[10] et sont « tous deux liés » dans le « service commun de la vérité » ^[11] et sont « obligés » de défendre « les Saintes Écritures, » le « sensus fidei » (appréciation surnaturelle de la foi) et la « Sainte Tradition. » ^[12]

En raison de l'appréciation par le Vatican du devoir, du *ministère et de la responsabilité personnelle du théologien individuel*, et du profond besoin des fidèles, il a été établi le « Cénacle International des Instructeurs de la Divine Volonté », composé de théologiens, de prêtres et de laïcs catholiques qualifiés par l'Église. Cette initiative offre une réponse opportune au cri d'alarme des milliers de fidèles chrétiens du monde entier qui ont demandé une présentation théologique unifiée et solide des « doctrines » contenues dans les écrits de Luisa. ^[13]

Parce que les « *théologiens tirent leur autorité théologique spécifique de leurs qualifications scientifiques...* » ^[14] qui sont reconnues et approuvées par l'Église catholique. » Leur tâche « *d'interpréter les documents du Magistère passé et présent, de les placer dans le contexte de l'ensemble de la vérité révélée, et d'en trouver une meilleure compréhension par l'usage de l'herméneutique* » ^[15] offre une aide indispensable aux fidèles.

Bien que les écrits de Luisa aident à expliquer la compréhension traditionnelle de la Volonté de Dieu agissant dans la volonté humaine, ils préservent leur point d'origine, à savoir le message du Christ et des apôtres, et sa vérité immuable dans le Dépôt de Foi (*depositum fidei*). Si d'une part, rien ne peut être ajouté à l'unique Révélation publique de Jésus, d'autre part le Catéchisme et l'Écriture reconnaissent que, parmi les nombreuses choses que le Christ a révélées, il y en a qui doivent encore être « expliquées » « au cours des siècles » (CCC, 66 ; Jn. 16.12).

9. *Ibid.* Art. 1, Thèse 4; cf. également *Donum Veritatis*, op. cit., Art. 4, nn. 21-22. "Compte tenu de la publicité que les médias de communication modernes accordent si rapidement même aux questions scientifiques... (*Ibid.*, Art. 1, Thèse 3, n. 4) ; La fonction des théologiens... fait office de médiation entre le Magistère et le Peuple de Dieu... D'une part... la réflexion théologique doit se soumettre à un nouvel examen, guidée par la Tradition de l'Église universelle, les faits et les paroles révélés par Dieu, contenus dans les Écritures, et expliqués par les Pères de l'Église et par le Magistère... D'autre part, par leur travail d'interprétation, d'enseignement et de traduction dans des modes de pensée contemporains, les théologiens insèrent l'enseignement et les avertissements du Magistère dans un contexte plus large et synthétique, contribuant ainsi à une meilleure connaissance de la part du Peuple de Dieu. De cette manière, 'ils prêtent leur aide à la tâche de propagation, de clarification, de confirmation et de défense de la vérité que le Magistère propage de manière autoritaire'" (*Ibid.*, Art. 2, Thèse 5, n. 2).

10. *Ibid.*, Art. 1, Thèse 2.

11. *Ibid.*, Art. 1, Thèse 3.

12. *Ibid.*, Art. 1, Thèse 3, nn.1-3.

13. "Par 'Magistère ecclésiastique', on entend la tâche d'enseignement qui, par institution du Christ, revient au Collège des Évêques ou aux évêques individuels liés en communion hiérarchique avec le Souverain Pontife" (*Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Commission théologique internationale, le Magistère ecclésiastique et la théologie, Thèse 1, Libreria Editrice Vaticana, 1975*).

14. *Ibid.*, Art. 2, thèse 6, n. 2.

15. *Ibid.*, Art. 2, Thèse 8, n. 2.

Les écrits de Luisa illustrent la prière que Jésus a faite au nom de son Église et qui porte en elle une promesse divine : « Que ton règne vienne, que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel » ^[16]. Cette prière contient la promesse de Jésus d'établir sur terre le Royaume de la Divine Volonté par l'effusion du don de « la Vie dans la Divine Volonté ». La contribution du théologien est donc de présenter de manière synthétique la théologie du don de « la Vie dans la Divine Volonté », telle qu'articulée dans les écrits de la Servante de Dieu Luisa Piccarreta à travers une recherche sur le Dépôt de la Foi de l'Église. Il le fait en instruisant ses frères prêtres et les fidèles chrétiens sur l'enseignement pérenne de l'Église tout en conciliant les écrits de Luisa avec le Dépôt de la Foi. Le prêtre-théologien collabore avec ses frères prêtres, car ceux-ci sont formés et qualifiés par l'Église pour enseigner la théologie aux fidèles.

En vertu de l'engagement de service et conformément à l'article 8 de la Constitution de l'Incorporation du Divin Fiat, le "Cénacle International des Formateurs de la Divine Volonté" reste au service de l'Église pour aider à garantir, par des contributions théologiques et un témoignage personnel, un enseignement solide des écrits de Luisa dont certains ont reçu plusieurs approbations magistérielles, *l'Imprimatur* et le *Nihil Obstat*. A cet effet, le Cénacle International a accueilli le Docteur en Théologie Sacrée de l'Université Pontificale de Rome qui a traduit les écrits de Luisa contenus dans sa thèse de doctorat qui a été approuvée, le Père J.L. Iannuzzi, S.T.L. (Licenciata in Sacred Theology), S.Th.D. (Doctorate in Sacred Theology). Son expertise dans les domaines de la théologie dogmatique et spirituelle enrichira autant les prêtres que les laïcs. À l'heure actuelle, « le Cénacle International des Instructeurs de la Divine Volonté » compte 3 000 membres et 150 prêtres, tous animés d'un profond désir de fidélité au Magistère et d'obéissance aux autorités ecclésiastiques. A ce stade, nous avons pour l'instant plusieurs théologiens et prêtres qualifiés par l'Église, de différents pays, qui ont mutualisé leur temps et leurs efforts pour nous instruire, mais il n'y a pas encore eu d'instructeurs laïcs. Nous prévoyons d'avoir des laïcs « qualifiés », formés par les théologiens et prêtres du Cénacle International aux enseignements du Magistère et aux doctrines de Luisa et élus par le Conseil. Ces personnes seront envoyées pour enseigner la Bonne Nouvelle à travers le monde avec des traducteurs à leur disposition.

Dans la mesure où le Magistère s'étend du Souverain Pontife aux évêques en communion avec lui ^[17], qui font régulièrement appel aux « théologiens qualifiés » ^[18] - tous liés par le « sensus fidei » ^[19] – « le Cénacle International des Instructeurs de la Divine Volonté » professe sa loyauté aux décisions du Souverain Pontife en matière « de Foi, de mœurs, de discipline et gouvernance de l'Église » ^[20]. Tous ont leurs fonctions respectives : le Pontife guide le collège des évêques, les évêques « protègent la révélation divine » et les théologiens « examinent et expliquent la doctrine de

16. L. Piccarreta, Volume 23, 5 février 1928; Volume 12, 2 mars 1921.

17. "Les évêques, lorsqu'ils enseignent en communion avec le Pontife romain, doivent être respectés par tous comme des témoins de la vérité divine et catholique... L'assentiment religieux de la volonté et de l'intellect doit être donné d'une manière spéciale à l'autorité authentique de l'enseignement du Pontife, même lorsqu'il ne parle pas *ex cathedra*" (*Décrets des Conciles œcuméniques, Concile du Vatican I, vol. II, Washington DC [1990], De perpetuitate primatus beati Petri in Romanis pontificibus, chap. II-IV, p. 869*).

18. Voir la note de bas de page 7.

19. *Ibid.*, n. 2.

20. *Décrets des Conciles œcuméniques, Concise du Vatican I, vol. II, op. cit., pp. chap. II-IV, pp. 813-815.*

la Foi. » ^[21] Ainsi, tous les membres du Cénacle International sont invités à respecter les canons 750-754 du Code de droit canonique de l'Église catholique.

Nous tenons à être clairs. Tous ceux qui promeuvent Luisa tout en condamnant le Souverain Pontife n'ont pas leur place dans ce Cénacle International. Car le Code de droit canonique de l'Église catholique, l'Encyclopédie catholique et le Catéchisme catholique qualifient de « schismatiques » ^[22], qui ont délibérément renoncé à la pleine communion avec Rome en rompant l'union ecclésiastique et une unité avec l'Église catholique. Luisa n'a jamais agi ainsi, et nous ne le ferons pas non plus. Quant à ceux qui invitent de tels individus « schismatiques » à prêcher sur Luisa, l'Église les considère comme complices de leur acte illégal de désobéissance aux autorités ecclésiastiques de l'Église pour lesquelles le Christ a versé son Précieux Sang. Nous soutenons que le maintien de la pureté de la doctrine contenue dans les révélations prophétiques de Luisa ne se limite pas à les promouvoir, mais qu'il s'étend à les illustrer en action par le biais de son témoignage personnel.

En conclusion, nous souhaitons ajouter un dernier mot sur le travail actuel du Père J.L Iannuzzi consistant à traduire toutes les œuvres de Luisa en anglais (ses 36 volumes, ses Mémoires d'enfance, ses Rondes et sa Neuvaine de Noël, la HOP et le livre de la BVM). Cet ouvrage intitulé « L'Édition théologique des Œuvres complètes de la Servante de Dieu Luisa Piccarreta » comporte sur presque chaque page des annotations théologiques et des références croisées à l'Écriture Sainte, à la Sainte Tradition, à l'enseignement Magistère et à toutes les œuvres de Luisa. Il s'agit d'une entreprise significative qui nous le croyons sera d'une immense valeur dans l'avancement de la cause de Luisa (car elle aborde les préoccupations théologiques soulevées au cours la cause), et d'une grande aide pour aider l'humanité à recevoir le don de Vivre dans la Divine Volonté. Les théologiens et prêtres qui travaillent pour la cause de Luisa sont d'une importance capitale en ces fin des temps, car c'est d'eux dont parle le Vatican lorsqu'il évoque la nécessité d'un réel progrès dans la cause actuelle de Luisa :

« Le théologien a le devoir de faire connaître aux autorités du Magistère les problèmes soulevés par l'enseignement en lui-même, dans les arguments proposés pour le justifier, ou même dans la manière dont il est présenté. Il devrait le faire dans un esprit évangélique et avec un profond désir de résoudre les difficultés. Ses objections pourraient alors contribuer à un véritable progrès et fournir un stimuler le Magistère pour proposer l'enseignement de l'Église de manière plus approfondie et une présentation plus claire des arguments. » ^[23]

Le 18 janvier 1928, Jésus révèle à Luisa :

21. Commission théologique internationale, *l'Ecclesia magisterium et la théologie*, op. cit., Introduction ;

Donum Veritatis, op. cit., passim.

22. Canon 571 : "Le schisme est le refus de soumission au Souverain Pontife ou de communion avec les membres de l'Église qui lui sont soumis."

23. *Donum Veritatis*, Sur la Vocation Ecclésiastique du Théologien, op. cit., 30

« En formant la nouvelle Église naissante, j'ai formé le nouveau sacerdoce qui ne se détache ni de la Sainte Écriture, ni de l'Évangile [qu'elle contient] ... celui qui refuserait de puiser à ces sources salutaires ne m'appartient pas, car elles sont la base de Mon Église et la vie même par laquelle les gens sont formés.

C'est pourquoi j'e permets et j'appelle les prêtres à venir lire l'Évangile du Royaume de Mon Divin Fiat qui est imprégné du ciel, afin que je puisse leur dire, comme je l'ai dit aux apôtres : « Prêchez-le au monde entier ». En effet, j'accomplis Mes œuvres à travers le sacerdoce... et... il y aura le sacerdoce du Royaume de Ma Volonté... Il est de grande nécessité que les premiers prêtres [du Royaume de Ma Volonté] soient formés, car ils Me serviront comme les apôtres M'ont servi pour former Mon Église. Et ceux qui s'occuperont de ces écrits afin qu'ils soient publiés, qui les feront connaître correctement pour qu'ils soient imprimés, seront les nouveaux évangélistes du Royaume de Ma Volonté Suprême. De même que ceux qui sont le plus mentionnés dans Mon Évangile sont les quatre évangélistes qui l'ont écrit à leur plus grand honneur et à Ma gloire, il en sera de même pour ceux qui s'appliqueront à écrire sur les doctrines de Ma Volonté afin qu'elles soient publiées. Comme de nouveaux évangélistes, ils seront davantage mentionnés dans le Royaume de Ma Volonté à leur plus grand honneur et à Ma grande gloire. »

Incorporation Internationale, Cénacle International des Instructeurs de la Divine Volonté, 7 mars 2024